



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du Jeudi 06 février 2020

*Présents : Mmes Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON
Excusée : Mme Abtisse HARIZA ;*

COUPE DE FRANCE FEMININE

Félicitations à l'Olympique LYONNAIS pour sa qualification en quarts de finale

Et les clubs ci-après pour leur parcours dans cette épreuve :

* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

* GRENOBLE FOOT 38

Quarts de finale : 16 février 2020

Effectué le lundi 3 février 2020 au siège de la Fédération Française de Football, le tirage au sort des quarts de finale de la Coupe de France Féminine a établi l'ordre des rencontres suivantes.

Ces matchs se disputeront le **DIMANCHE 16 FEVRIER 2020** à 14h30 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
500099	MONTPELLIER H.S.C.	500211	F.C. GIRONDINS BORDEAUX
547450	DIJON F.C.O.	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS
751331	ARRAS F.C.F.	500247	PARIS SAINT GERMAIN
500126	EN AVANT GUINGAMP	542397	STADE DE REIMS

COUPE L'AuRAFoot FEMININE

La Commission enregistre les résultats du 1^{er} tour (15 décembre 2019 et 02 février 2020).

Elle déplore les forfaits annoncés de CESSY GEX F.C. et S.C.A. CUSSET au 1^{er} tour.

2^{ème} tour = 1/16èmes de finale

Ces rencontres se disputeront le **DIMANCHE 23 FEVRIER 2020** à 14h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
590133	F.C. CHERAN	517 341	MAGLAND U.S.
519579	SAINT MARTIN EN HAUT A.S.	547 044	PLASTIC VALLEE F.C.
548844	NIVOLET F.C.	513 403	MEYTHET E.S.
546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)	530 036	CHILLY ET. S.
528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	526 332	C.S. AYZE
554474	CHAZAY F. C	541 895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
523341	EV. S. GENAS AZIEU	790 167	CALUIRE F. FILLES 1968
504281	F. BOURG BRESSE PERONNAS 1	500 080	OLYMPIQUE LYONNAIS (2)
549145	OLYMPIQUE VALENCE	550 008	CHASSIEU DECINES F.C
564167	Gf. A.C. NORD DROME	580 984	SUD LYONNAIS F. 2013
510828	CEBAZAT SPORTS	547 504	RIORGES F.C.
520784	OL. SAINT JULIEN CHAPTEUIL	521 798	SAINT ETIENNE F.C.
508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C	554 336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
544208	F.C. ROCHE ST GENEST	580 563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
542317	F.C. PRAIRIES	500 225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
564205	SORBIERS TALAUDIERE FOOT.	535 789	CLERMONT FOOT 63

INTERDISTRICTS

La Commission se projette sur l'organisation en fin de saison de l'épreuve interdistricts qui déterminera les équipes accédant de District à la R2 F.

Après examen des renseignements obtenus auprès de ceux-ci, la Commission arrête les dates ci-après pour ces 3 journées :

- 30 MAI 2020
- 07 JUIN 2020
- 21 JUIN 2020

Pour cela, la Commission retient l'opportunité de terminer la 2^{ème} phase en R2 F pour le 24 mai 2020 (au lieu du 30 mai 2020).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES (Rappel)

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après

3 périodes régissent les changements d'horaire :

*** Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

*** Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

*** Période ROUGE :**

Cette période dite d'**exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS

F.C. LEZOUX : sollicitant le report de la rencontre

U18 F – Niveau 2. Poule B :

* Match n° 25447.1 : F.C. LEZOUX / A.S. DOMERAT (du 08 février 2020)

Considérant que cette demande est formulée le jeudi 06 février 2020 (en période rouge), la Commission décide de ne pas accéder à cette requête car hors-délai.

A.S. SAINT MARTIN EN HAUT :

Concernant l'engagement d'une équipe en U18 F en championnat Régional pour 2020-2021.

Pris note.

C.S. D'AYZE ;

U18 F – Poule D :

Inversion du match n° 25619.1 :C.S. AYZE / A.S. VEZERONCE HUERT

Prévu initialement sur le terrain d'AYZE, ce match se déroulera le 16 février 2020 à 15h00 au stade de VEZERONCE.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Pour le 23 février 2020 :

U18 F – Niveau 2 Poule A :

* Match n° 25427.1 : CHATEL-GUYON F.C. / S.A. THIERS (remis du 15 décembre 2019)

U18 F – Niveau 2 Poule C :

* Match n° 25459.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C. (2) / CLAIX FOOTBALL (remis du 26 janvier 2020)

U18 F – Niveau 2 Poule D :

* Match n° 25406.1 : A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE / F.C. SUD ISERE (remis du 01 février 2020)

AMENDES

Forfait – Amende de 200 Euros

* Match n° 25468.1 – Coupe LAuRAFoot Féminine (du 15/12/2019) : CESSY GEX F.C. (540775)

* Match n° 25480.1 – Coupe LAuRAFoot Féminine (du 15/12/2019) : CUSSET S.C.A (506255)

* Match n° 25408.1 – U18 F Niveau 2 Poule D (du 01/02/2020) : GF ARTAS CHARANTONNAY
NORD DAUPHINE (564167).

Non transmission de la F.M.I. dans les délais ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

* Match n° 25289.1 – U18 F Niveau 1 Poule A (du 01/02/2020) : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

Ces décisions sont susceptibles d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA

Président des Compétitions

Présidente de la Commission Régionale
Féminines